Image not found or type unknown

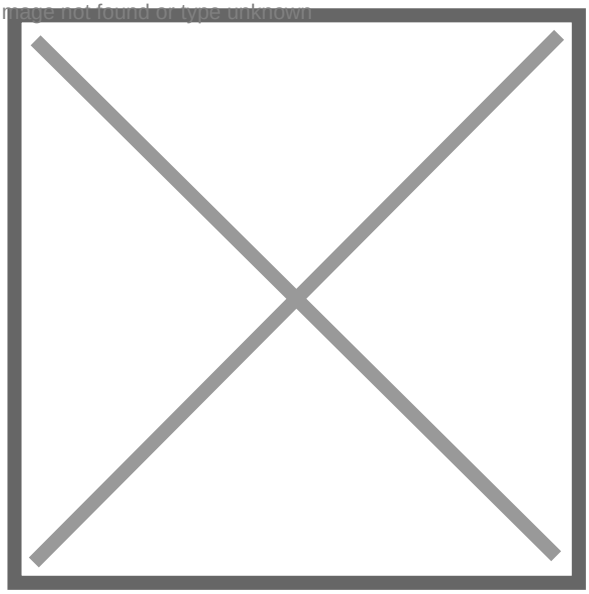

Délai retroactivité salaire non-percu

Par **selocoach**, le **28/02/2008** à **13:29**

Bonjour

Un salarié peut il réclamer un complément de salaire non-percu 15 mois après son embauche, sans jamais avoir fait aucun courrier en préalable.
Ce salarié a bien reçu régulièrement son bulletin de salaire

Par **Mimilola**, le **19/01/2014** à **20:29**

Bonjour, je suis un peu perdu ..
Cela fais moins d'un ans que je travail dans une association d'aide à domicile et je suis en désaccord avec la directrice..
Je suis en arrêt maladie depuis septembre 2013 car je suis enceinte et je perçois mes IJ de la cpam mais pas mon complément de salaire par mon employeur ...
Est ce rétroactif ..
Je leurs demande régulièrement ils me disent que le dossier et en cours et que sa prend plusieurs mois et quand j'ai appelé l'assurance pour me renseigner il mon dis que il n'avais pas mon dossier à jours que mon employeur ne leur à rien transmit ..
Donc comment puis je faire ..
Et est ce que même si je pose ma démission est ce que je pourrait avoir le droit de récupère le complément ..
Merci cordialement

Par **moisse**, le **20/01/2014** à **10:48**

Bonjour,
Vous n'êtes pas éligible au complément salarial de l'employeur pour cause d'ancienneté insuffisante (moins d'un an).
Si vous démissionnez vous perdrez votre emploi et ne gagnerez rien de plus sauf le droit de pointer à Pole-emploi qui ne vous indemnisera pas.
Ceci étant, et pour interpréter autrement votre question, la démission ne vous enlève pas le droit de réclamer une somme ou un salaire éventuellement du ou contesté, ceci durant un délai de ans après cette démission.

Par **Mimilola**, le **20/01/2014** à **11:23**

Merci beaucoup d'avoir prit le temps de me répondre ..
Donc elle ma menti histoire de gagner du temps ..
Bonne journée
Cordialement

Par **moisse**, le **20/01/2014** à **15:01**

Bonsoir,
Le mensonge en question est plus la conséquence de l'ignorance plus qu'une manœuvre destinée à gagner du temps.
Il est possible cependant que la règle d'ancienneté générale soit améliorée par une condition particulière conventionnelle (je ne crois pas) ou contractuelle, contrat de travail ou conditions spéciales consenties par l'organisme de prévoyance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés